

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE DISTRICT

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

TITRE I – Dispositions Générales qui sont relatives à l'ensemble des championnats organisés par le district du Loir et Cher	
Article 6 Classements Voir l'Article 6 des R.G. Ligue du Centre et de ses Districts. Complément à l'Article 6 des R.G Ligue du Centre et de ses Districts	
Règlement Actuel	Modification Proposée Ajout au complément à l'Article 16 des RG ligue et districts
<p>En cas d'égalité de points à une place quelconque, le classement des clubs est établi de la façon suivante :</p> <p>1- Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex æquo ;</p> <p>2- En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :</p> <ul style="list-style-type: none">- de la différence entre les buts marqués et encaissés par les clubs ex æquo au cours des matchs les ayant opposés ;- de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat ;- de la meilleure attaque à la fin du Championnat. <p>3- Si l'égalité subsiste, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :</p> <ul style="list-style-type: none">- du coefficient du Fair-play obtenu en divisant le nombre de points obtenus au classement du challenge Fair-play par le nombre de matchs joués (hors forfaits) par l'équipe. L'équipe ayant obtenu le plus grand quotient sera rétrogradée ;- du nombre de cartons rouges, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons rouges sera rétrogradée ;- du nombre de cartons jaunes, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons jaunes sera rétrogradée. <p>4- Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur terrain neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.</p>	<p>En cas d'égalité de points à une place quelconque dans une même poule, le classement des clubs est établi de la façon suivante :</p> <p>1 – inchangé</p> <p>2 – inchangé</p> <p>3 - Si l'égalité subsiste, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :</p> <ul style="list-style-type: none">- du coefficient du Fair-play obtenu en divisant le nombre de points obtenus au classement du challenge Fair-play par le nombre de matchs joués (hors forfaits) par l'équipe. L'équipe ayant obtenu le plus grand coefficient obtiendra le moins bon classement des clubs ex-aequo ;- du nombre de cartons rouges, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons rouges obtiendra le moins bon classement des clubs ex-aequo ;- du nombre de cartons jaunes, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons jaunes obtiendra le moins bon classement des clubs ex-aequo ; <p>Complément à l'article 6 Pour les championnats, le premier critère à prendre en compte est :</p> <p>1 – le quotient nombre de points / nombre de matches</p>

TITRE I – Dispositions Générales qui sont relatives à l'ensemble des championnats organisés par le district du Loir et Cher	
Article 15 INTEMPERIES <i>Voir l'Article 15 des R.G. Ligue du Centre et de ses Districts</i> Complément à l'Article 15 des R.G Ligue du Centre et de ses Districts	
Règlement Actuel	Modification Proposée Ajout au complément à l'Article 15
<p>Si l'équipe visiteuse se déplace et si l'arbitre constate au dernier moment que le terrain est impraticable, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un tiers au District du Loir et Cher ; - un tiers au club recevant ; - un tiers au club visiteur. <p>Il en est de même si le match doit être définitivement interrompu par décision de l'arbitre, consécutivement à des intempéries.</p> <p>Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat reportés suite à un arrêté de fermeture édicté par le propriétaire pour cause d'impraticabilité du terrain, le club doit fournir dès le troisième arrêté, un terrain de repli.</p> <p>A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.</p>	<p><i>Pour les championnats se déroulant en matchs aller simples :</i></p> <p><i>En cas de report de match pour cause d'intempéries, la rencontre devra se dérouler sur un terrain de repli aux normes en vigueur et présenté par le club recevant avant le vendredi 12h00.</i></p> <p><i>A défaut de proposer un terrain de repli avant le vendredi 12h00, la Commission inversera la rencontre qui se déroulera sur le terrain de l'équipe adverse.</i></p>

TITRE I – Dispositions Générales qui sont relatives à l'ensemble des championnats organisés par le district du Loir et Cher	
Article 16 ENTENTES DE CLUBS <i>Voir l'Article 16 des R.G. Ligue du Centre et de ses Districts</i> Complément à l'Article 16 des R.G Ligue du Centre et de ses Districts	
Règlement Actuel	Modification Proposée Suppression de ce paragraphe
<p>Chaque saison, le Comité de Direction du District fixera le nombre minimum de joueurs qu'un club doit présenter pour chacune des catégories concernées par l'entente - Article 39 bis des Règlements Généraux FFF</p>	<p>Chaque saison, le Comité de Direction du District fixera le nombre minimum de joueurs qu'un club doit présenter pour chacune des catégories concernées par l'entente – Article 39 bis des Règlements Généraux FFF</p>

TITRE I – Dispositions Générales qui sont relatives à l'ensemble des championnats organisés par le district du Loir et Cher	
Article 17 DETERMINATION DES TITRES, ACCESSIONS ET DESCENTES <i>Voir l'Article 17 des R.G. Ligue du Centre et de ses Districts</i> Complément à l'Article 17 des R.G Ligue du Centre et de ses Districts	
Règlement Actuel	Modification Proposée
<p>Si deux équipes occupant la même place dans des poules différentes sont à égalité de points, le district du Loir et cher a retenu l'application des critères suivants pour départager les équipes :</p>	<p>Si deux équipes occupant occupent la même place dans des poules différentes sont à égalité de points, le district du Loir et cher a retenu l'application des critères suivants pour départager les équipes :</p>

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE AUX CHAMPIONNATS SENIORS

Article 7 OBLIGATIONS DES CLUBS EN TERME D'EQUIPE DE JEUNES

Voir l'Article 7 du Règlement des championnats seniors masculins de la Ligue du Centre.

Complément à l'Article 7 du Règlement des championnats seniors masculins de la Ligue du Centre

Règlement Actuel	Modification Proposée Ajout au complément à l'Article 7 du Règlement des championnats seniors masculins de la ligue du Centre
<p>Tout club ayant une équipe en Départemental 1 a l'obligation d'engager à son nom :</p> <p>a) soit une équipe de jeunes, licenciés au club, et comprise entre les catégories U13 à U18,</p> <p>b) soit une équipe de jeunes en entente, comprise entre les catégories U13 à U18. Cette équipe en entente ne peut couvrir que ce club et devra comprendre au minimum la moitié des joueurs licenciés au club représenté.</p> <p>Tout club ayant une équipe en Départemental 2 a l'obligation d'engager à son nom :</p> <p>a) soit une équipe de jeunes, licenciés au club, et comprise entre les catégories U9 à U18,</p> <p>b) soit une équipe de jeunes en entente, comprise entre les catégories U13 à U18. Cette équipe en entente ne peut couvrir que ce club et devra comprendre au minimum la moitié des joueurs licenciés au club représenté.</p>	<p>Tout club ayant une équipe en Départemental 1 a l'obligation d'engager à son nom :</p> <p>a) soit une équipe de jeunes, licenciés au club, et comprise entre les catégories U13 à U18,</p> <p>b) soit une équipe de jeunes en entente, comprise entre les catégories U13 à U18. Cette équipe en entente ne peut couvrir que ce club et devra comprendre au minimum la moitié des joueurs licenciés au club représenté.</p> <p>Tout club ayant une équipe en Départemental 2 a l'obligation d'engager à son nom :</p> <p>a) soit une équipe de jeunes, licenciés au club, et comprise entre les catégories U9 à U18,</p> <p>b) soit une équipe de jeunes en entente, comprise entre les catégories U13 à U18. Cette équipe en entente ne peut couvrir que ce club et devra comprendre au minimum la moitié des joueurs licenciés au club représenté.</p> <p><i>Pour les équipes en Départementale 1 et Départementale 2, les ententes et les groupements de club de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre d'équipes en entente ou en groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs et que ces clubs possèdent 3 licenciés minimum au sein de chaque catégorie.</i></p>

REGLEMENT DES COUPES DEPARTEMENTALES

CATEGORIE « MASCULINS »

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

TITRE I – Dispositions Générales	
Article 8 MATCHS REPORTÉS, INTERROMPUS, REJOUÉS	
Règlement Actuel	Modification Proposée
<p>Lors d'un match reporté pour cause d'intempéries, la rencontre devra se dérouler sur un terrain de repli aux normes en vigueur présenté par l'équipe recevant.</p> <p>Devant cette impossibilité, la rencontre sera inversée et se déroulera sur le terrain de l'équipe adverse.</p> <p>En dernier lieu, et si les conditions l'obligent, la commission des compétitions désignera un terrain neutre pour permettre à la rencontre de se dérouler dans le respect du calendrier.</p> <p>Une rencontre interrompue sera examinée par la commission des compétitions, les règlements généraux de la Ligue et de ses Districts ainsi que le règlement des championnats de District du Loir et Cher seront appliqués.</p> <p>Concernant les matchs à rejouer, seuls les joueurs qualifiés dans le club lors de la date de la première rencontre sont autorisés à participer à la rencontre.</p>	<p>Lors d'un match reporté pour cause d'intempéries, la rencontre devra se dérouler sur un terrain de repli aux normes en vigueur présenté par l'équipe recevant.</p> <p>Devant cette impossibilité, la rencontre sera inversée et se déroulera sur le terrain de l'équipe adverse.</p> <p>En dernier lieu, et si les conditions l'obligent, la commission des compétitions désignera un terrain neutre pour permettre à la rencontre de se dérouler dans le respect du calendrier.</p> <p>Lors d'un match reporté pour cause d'intempéries sur le terrain du club recevant, la rencontre est inversée sur le terrain de l'équipe adverse.</p> <p>Au cours d'une saison, si aucun des 2 clubs concernés ne peut accueillir le match pour cause d'intempéries, les deux clubs doivent fournir obligatoirement un terrain de repli avant le vendredi 12h00.</p> <p>La commission des compétitions peut désigner un terrain neutre pour le respect du calendrier.</p> <p>Pas de changement sur la fin de l'article</p>